

## REPUBLIQUE FRÂNCAISE

La Présidente du Tribunal Administratif de Caen

 $\mbox{Vu le décret } n^{\circ}$  2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 621-1-1;

En application des dispositions susvisées, M. Frédéric CHEYLAN, vice-président du Tribunal Administratif de Caen, est désigné pour exercer les fonctions prévues à l'article R. 621-1-1 en qualité de magistrat chargé des expertises.

L'ensemble des attributions mentionnées aux articles R. 621-2, R.621-4, R. 621-5, R. 621-6, R. 621-7-1, R. 621-8-1, R. 621-11, R. 621-12, R. 621-12-1 et R. 621-13 lui sont déléguées.

Fait à Caen, le 2 janvier 2024.

H. ROULAND-BOYER



## REPUBLIQUE FRANCAISE

La Présidente du Tribunal Administratif de Caen

Vu le décret  $n^\circ$  2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 621-1-1;

En application des dispositions susvisées, Mme Audrey MACAUD, vice-présidente du Tribunal Administratif de Caen, est désignée pour exercer les fonctions prévues à l'article R. 621-1-1 en qualité de magistrate chargée des expertises.

L'ensemble des attributions mentionnées aux articles R. 621-2, R.621-4, R. 621-5, R. 621-6, R. 621-7-1, R. 621-8-1, R. 621-11, R. 621-12, R. 621-12-1 et R. 621-13 lui sont déléguées.

Fait à Caen, le 2 janvier 2024.

H. ROULAND-BOYER



## REPUBLIQUE FRANCAISE

La Présidente du Tribunal Administratif de Caen

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 621-1-1;

En application des dispositions susvisées, M. Arnaud MARCHAND, vice-président du Tribunal Administratif de Caen, est désigné pour exercer les fonctions prévues à l'article R. 621-1-1 en qualité de magistrat chargé des expertises.

L'ensemble des attributions mentionnées aux articles R. 621-2, R. 621-4, R. 621-5, R. 621-6, R. 621-7-1, R. 621-8-1, R. 621-11, R. 621-12, R. 621-12-1 et R. 621-13 lui sont déléguées.

Fait à Caen, le 2 janvier 2024.

H. ROULAND-BOYER